



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral visant à modifier les conditions d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société GSM sur le territoire des communes de Crévéchamps et Velle-sur-Moselle

N° 2022-0127

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-743 du 15 juillet 2014 autorisant la société GSM à exploiter une carrière sur le territoire des communes de Crévéchamps et Velle-sur-Moselle ;

Vu la demande de modification des conditions de remise en état présentée par la société GSM transmise à l'inspection le 6 janvier 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé AML/28-2022 du 8 février 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé NW/CM/1069-2022 du 18 juillet 2022 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 22 juillet 2022 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet par message électronique en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant que les dangers et inconvénients générés par la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société GSM sur le territoire des communes de Crévéchamps et Velle-sur-Moselle, pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par les prescriptions fixées dans le présent arrêté et par les mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux autorisant et encadrant actuellement l'exploitation par la société GSM sur le territoire des communes de Crévéchamps et Velle-sur-Moselle de la carrière de matériaux alluvionnaire doivent être modifiées afin d'entériner la modification des conditions d'exploitation sollicitée ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en formation « Carrières » sur ce projet d'arrêté, préalablement à son adoption, comme le permet l'article R. 181-45 du code de l'environnement, dans la mesure où les modifications non substantielles précitées n'induisent pas de dangers et inconvénients supplémentaires et n'abrogent pas de dispositions réglementaires s'appliquant aux installations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1^{er} :

La société GSM, dont le siège social est sis Les Technodes – 78930 Guerville, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située sur le territoire des communes de Crévéchamps et Velle-sur-Moselle sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2013-743 du 15 juillet 2014 modifiées et complétées par les prescriptions fixées par le présent arrêté.

Article 2 :

L'article 11.1 de l'arrêté préfectoral 2013-743 du 15 juillet 2014 est modifié et complété comme suit :

« Article 11.1

En fin d'exploitation, l'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La remise en état des lieux est précisée par le **plan de réaménagement final modifié et par les plans de phasage annexés** au présent arrêté et est effectuée conformément aux dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière et dans le dossier de modification des conditions de remise en état.

Sur la commune de Crévéchamps, le reboisement se fait sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface concernée par le reboisement
ZC 12	1 290 m ²
ZC 13	310 m ²
ZC 14	270 m ²
ZC 16	340 m ²
ZC 17	387 m ²
ZC 18	1 676 m ²
Ancien chemin	135 m ²
ZC 24	4 092 m ²

»

Article 3 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné par le présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case officielle n° 38 – 54036 Nancy Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présentes pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Articles 5 : exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le maire de Crevechamps, le maire de Velle-sur-Moselle, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

– à M. le directeur de la société GSM ;

et dont copie sera adressée :

– à M. le Maire de Crévéchamps

– à M. le Maire de Velle-sur-Moselle

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

NANCY, le 29 JUIL. 2022
Le Préfet

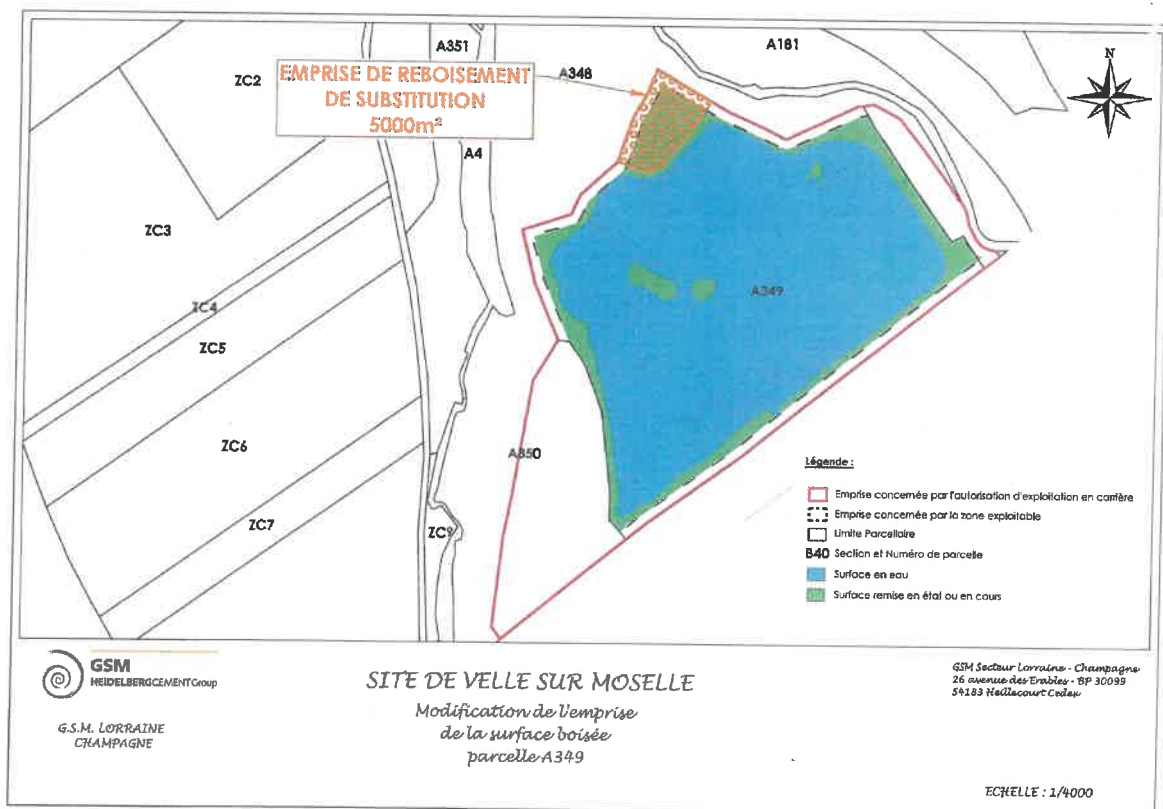
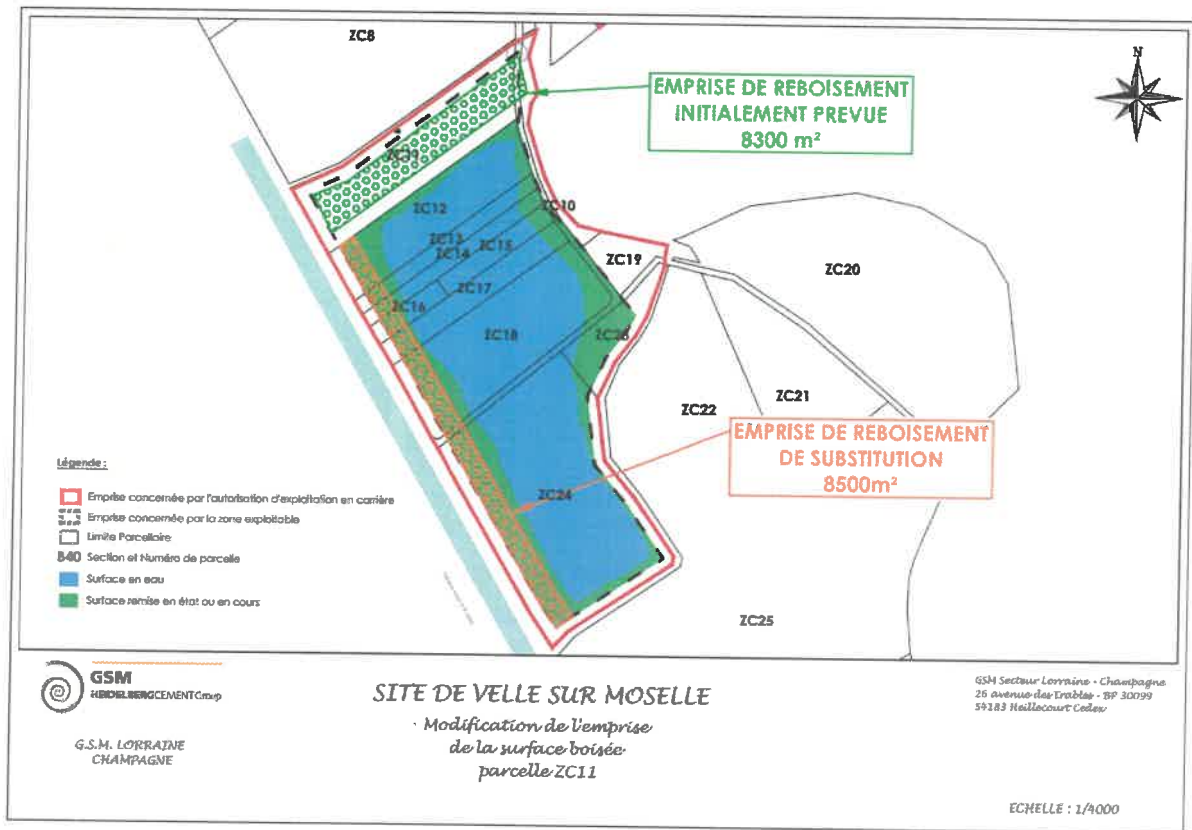
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

3


Julien LE GOFF

ANNEXE à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-0127

Plan de réaménagement final



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Nancy le **29 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Julien LE GOFF